

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le SEIZE AVRIL
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 10 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 07

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 16

Mmes, MM. BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, BÉARD Patrick, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 07

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BRAIZE Jean-Michel, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique

Pouvoirs : 07

M. MARCHAND Thierry	à	M. BAUD Philippe
Mme BAUD PACHON Valérie	à	Mme ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth
Mme MARULLAZ Marie-Paule	à	Mme LEFANT Myriam
M. GAYDON Jean-François	à	Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence
M. BRAIZE Jean-Michel	à	Mme VERNET Josette
M. LENVERS Fabien	à	Mme PLAGNAT Emilie
Mme CONSTANT Monique	à	M. HEU Benoît

- Madame THORENS Valérie a été désignée secrétaire -

D_2026_04B_26

ECHANGE DE PARCELLES SUR L'EMPRISE D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL AU LIEUDIT « LA BOUCHERIE DERRIERE »

La SARL « Morzine Manche », représentée par M. Olivier DARON, est propriétaire d'une maison située 1968 route de la Manche et cadastrée section D n° 1579, 1580, 1581, 1667. Une partie du terrain d'aisance de cette propriété comprend des aménagements qui empiètent sur l'emprise d'un ancien chemin rural.

A ce jour, ce chemin est enclavé et inaccessible depuis la voie publique. La SARL « Morzine Manche » propose à la commune d'échanger une emprise de 56 m² de l'ancien chemin rural, empiété par leurs aménagements, contre une emprise de surface égale à prélever sur la parcelle leur appartenant cadastrée section D n° 1664 et constituant un accotement de la voirie communale dénommée « route de la Manche ».

Cet échange permettra un éventuel élargissement de la route à cet endroit où la circulation routière est difficile. Un plan de géomètre ou figurent les emprises à échanger est annexé à la présente.

Les emprises parcellaires à échanger sont toutes deux situées en zone UH du PLUi-H.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué l'emprise de l'ancien chemin rural au prix de 89,60 €/m².

Le conseil municipal est informé que la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 a donné la possibilité aux collectivités territoriales d'échanger des parcelles supportant des chemins ruraux.

L'article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose qu'une simple information au public est nécessaire au moins un mois avant la délibération du conseil municipal, étant précisé que cette formalité administrative a été réalisée le 10/04/2026.

Les frais d'acte d'échange seront supportés par le coéchangiste.

Vu l'article L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu l'article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'échange avec la SARL « Morzine Manche », conformément au plan d'architecte figurant en annexe,

DECLARE que l'échange aura lieu sans versement de soulte,

CHARGE un office notarial d'accomplir les formalités liées à cet échange, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge du coéchangiste,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 22 avril 2026.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
